

## OBLIGATIONS DES MEMBRES

### EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES

#### **VOUS AVEZ LES OBLIGATIONS SUIVANTES :**

- fournir des services de sage-femme conformément à la *Loi de 1991 sur les sages-femmes*;
- connaître et mettre en pratique les règlements, les normes, les politiques et les lignes directrices de l'Ordre;
- payer les frais d'inscription applicables selon les lignes directrices concernant les frais d'inscription;
- prendre part à toutes les instances introduites par l'Ordre;
- informer l'Ordre de tout changement de situation en rapport avec les exigences d'inscription.

#### **VOUS AVEZ LES DROITS SUIVANTS :**

- faire part au conseil, aux comités et au personnel de l'Ordre de vos commentaires sur les enjeux;
- utiliser le centre de consultation de l'Ordre une fois que les bureaux se trouveront dans un espace plus grand de façon permanente;
- poser votre candidature aux élections des membres du conseil de l'Ordre;
- recevoir gratuitement le bulletin *Member Communiqué* et les autres documents d'information de l'Ordre;
- participer aux comités statutaires en qualité de membre nommée.